



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l'acquisition de véhicule d'occasion.**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à mettre en place un système d'acquisition dynamique (SAD) dans le but d'encadrer et de faciliter l'achat de véhicules d'occasion pour la commune.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

L'achat de véhicules d'occasion était jusqu'à présent réalisé au cas par cas et négocié directement avec les différents concessionnaires.

Le besoin augmentant et obligeant l'établissement public à réaliser une publicité et une mise en concurrence pour l'achat de ce type de biens, il est proposé de mettre en place la technique d'achat du système d'acquisition dynamique (SAD) afin d'encadrer les achats, de conserver une réactivité indispensable à ce type d'achat et de répondre aux obligations légales.

2- Technique d'achat

L'acheteur peut recourir à différentes techniques d'achat (accord-cadre, concours, SAD...) pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection selon des modalités particulières.

La technique d'achat du SAD permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique. La consultation initiale pour les premières candidatures dure 30 jours.

Les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis dans le système. Il est précisé que le nombre de candidat n'est pas limité. Les entreprises qui ont déposé leur candidature et qui sont agréées par l'acheteur seront sollicitées pour déposer une offre à la survenance d'un besoin spécifique. Ces consultations portent le nom de marchés spécifiques.

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les candidats agréés (procédure restreinte), le SAD est un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité. Si un candidat postule en cours d'exécution, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 10 jours pour agréer ou rejeter sa candidature.

Cette technique d'achat permet à l'acheteur de bénéficier d'une grande réactivité des candidats au moment de l'apparition des besoins.

Passation des marchés spécifiques :

Lors de la survenance du besoin, les candidats admis dans le SAD sont informés, via le profil acheteur, de la consultation pour le marché spécifique.

Les services techniques ont mis en place un cahier des charges type reprenant les caractéristiques principales attendues et qui servira de document de consultation auprès des candidats.

Les candidats qui souhaitent répondre déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation dans un délai de 10 jours. Les offres sont ensuite analysées en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.

3- Procédure :

Il est donc envisagé de recourir à la technique du SAD pour l'achat de véhicules d'occasion selon les modalités suivantes :

- Catégorisation : Il n'est pas envisagé de créer de catégorie (équivalent aux lots dans les marchés publics classiques) pour ce SAD.
- Durée : Il n'y a pas de maximum légal concernant la durée, mais pour ce premier SAD il est proposé de limiter la durée à 3 ans afin de pouvoir analyser son fonctionnement et l'ajuster le cas échéant.
- Montant estimatif : les achats sont estimés à environ 60 000 € HT par an. La procédure sera tout de même lancée en procédure formalisée restreinte au cas où des besoins importants venaient à survenir.

DÉCISION

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment la section relative aux systèmes d'acquisition dynamique (articles R2162-37 à R2162-51).

Vu les besoins en achat de véhicules d'occasion de la commune,

Vu l'opportunité de recourir à la technique d'achat du système d'acquisition dynamique pour subvenir à ces besoins,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de celle-ci,

-**AUTORISE** le président à accomplir toute les formalités et démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout acte ou document se rapportant à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés spécifiques liés au système d'acquisition dynamique,

-**CONSTATE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune de Saint-Junien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,